



Consultez la section Santé sur www.educaloi.qc.ca pour en savoir plus sur :

- les décisions médicales,
- le mandat de protection,
- le testament de vie,
- et bien plus encore.

Pour commander des documents imprimés, consultez la section Commande de produits sur notre site Web.



Educaloï.qc.ca, c'est des centaines d'articles d'information juridique sur les préoccupations quotidiennes des Québécois et des Québécoises.

Habitation
Affaires
Droit criminel Travail
Santé
Famille
Droits et libertés
Consommation
SYSTÈME JURIDIQUE
Décès

 educaloi.qc.ca  @educaloi
 facebook.com/educaloi  @educaloi

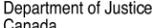
MEMBRES PARTENAIRES

Barreau
du Québec

Chambre
des notaires

*SOQUIJ

Pour réaliser sa mission, Éducaloi reçoit également l'appui de :

 Ministère de la Justice
Canada  Department of Justice
Canada  Justice
Québec



Mise
en
contexte

Les directives médicales anticipées

**EXPRIMER SES
SOUHAITS À L'AVANCE**

Les directives médicales anticipées sont des instructions concernant vos souhaits pour certains types de soins médicaux.

Elles sont utilisées lorsque vous ne pouvez pas prendre des décisions vous-même en raison d'une maladie ou d'un accident.

Ce dépliant est à jour en date de mars 2025.

Il ne contient que des informations générales. Si vous avez besoin d'un avis juridique à propos d'une situation précise, consultez une avocate, un avocat ou une ou un notaire.


éducaloi

Que sont les directives médicales anticipées?

Ces directives vous permettent d'exprimer par écrit les soins médicaux que vous souhaitez ou ne souhaitez pas recevoir dans certaines situations.

Vos directives seront seulement utilisées si vous n'êtes plus capable de décider vous-même des soins médicaux que vous recevez.

Important! Vous ne pouvez pas exiger de recevoir des soins particuliers dans vos directives. Vous ne pouvez qu'indiquer si vous acceptez ou refusez les soins proposés par les médecins.

Quand sont-elles utilisées?

Vos directives anticipées s'appliquent si la ou le médecin constate que vous n'êtes plus en mesure de comprendre les renseignements médicaux et de prendre vos décisions

Chaque fois que les médecins vous proposent un traitement, elles et ils vérifient que vous comprenez bien les renseignements suivants : votre état de santé, les risques et les avantages du traitement proposé, et ce qui peut arriver si vous refusez le traitement.

Lorsque vous n'êtes plus capable de prendre vous-même des décisions, le personnel médical doit vérifier si vous aviez rédigé des directives et en respecter le contenu.

Important! Vous devez rédiger vos directives pendant que vous avez toutes vos capacités mentales.

Situations et traitements couverts

Les directives s'appliquent dans les situations et pour les traitements suivants.

1. Situations

- Problème de santé grave, incurable et en fin de vie, ou
- État d'inconscience permanente, sans possibilité de guérir (exemple : coma), ou
- Démence, sans possibilité de guérir (exemple : Alzheimer à un stade avancé).

2. Traitements

- Réanimation cardiorespiratoire (rétablir l'activité cardiaque et la respiration),
- Assistance respiratoire avec un appareil,
- Dialyse (nettoyer votre sang à l'aide d'une machine lorsque vos reins ne peuvent plus le faire),
- Alimentation, hydratation forcée ou artificielle (« forcée » signifie que c'est fait contre votre volonté, « artificielle » signifie que vous êtes incapable de vous nourrir).

Vous ne pouvez pas demander l'aide médicale à mourir dans vos directives médicales anticipées. Si vous remplissez les conditions pour faire une demande anticipée d'aide médicale à mourir, vous devez le faire dans un autre document.

Comment?

Vous avez deux façons d'exprimer vos directives :

1. Remplir le formulaire gratuit *Directives médicales anticipées en cas d'incapacité à consentir à des soins*.

- Télécharger le formulaire sur le site www.ramq.gouv.qc.ca/fr, cliquer sur « Assurance maladie », puis sur « Exprimer mes directives sur les soins en cas d'incapacité ».

Vous pouvez aussi l'obtenir en téléphonant :

- Québec: 418-646-4636
- Montréal: 514-864-3411
- Ailleurs: 1-800-561-9749 (sans frais)

- Les instructions pour le remplir sont dans le formulaire. Vous devez le signer devant deux témoins.

Envoyer le formulaire rempli et signé à la RAMQ pour qu'il soit enregistré dans le registre des directives médicales anticipées.

2. Faire rédiger vos directives par un notaire.

Cet acte notarié sera plus difficile à contester. La ou le notaire enregistrera pour vous vos directives au registre des directives médicales anticipées de la RAMQ. Il y aura cependant des frais à payer.

Une fois rédigé, donnez un exemplaire de vos directives à une ou un membre de l'équipe médicale. Elle ou il l'ajoutera dans votre dossier.

Les directives sont-elles toujours respectées?

Les directives dans le registre des directives médicales anticipées ou dans un dossier médical doivent être respectées.

Il existe quelques exceptions à cette règle :

- En cas d'urgence, l'équipe médicale peut manquer de temps pour vérifier si vous avez des directives au registre ou à votre dossier médical.
- Dans des cas très particuliers, un tribunal peut annuler des directives (par exemple, s'il y a des raisons de croire que la personne ne comprenait pas les directives quand elle les a exprimées).

Modifier les directives

Pour modifier vos directives, remplissez un nouveau formulaire et envoyez-le à la RAMQ pour qu'il soit ajouté au registre.

Pour annuler vos directives, remplissez et envoyez le formulaire Révocation des directives médicales disponible auprès de la RAMQ.

Autres moyens d'exprimer vos souhaits de soins de santé

Vous pouvez aussi exprimer vos souhaits en matières de soins de santé par :

- un mandat de protection,
- un testament de vie,
- un formulaire de consentement au don d'organes et de tissus,
- des méthodes informelles (par exemple une note écrite à la main, une vidéo ou des instructions verbales communiquées à vos proches).

Cependant, les directives médicales anticipées ont la priorité sur un mandat de protection, même si le mandat de protection est plus récent.

Pour en savoir plus sur ces options, consultez le site Web d'Éducaloi.

Et si vous n'avez pas de directives médicales anticipées?

Si vous n'avez pas rédigé de directives ni exprimé vos volontés d'une autre façon, une autre personne sera consultée pour prendre des décisions médicales à votre place.